

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

31.1.2007

0011/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Michael Cashman, Sophia in 't Veld, Raül Romeva i Rueda, Alexander Stubb
et John Bowis

sur la lutte contre le harcèlement homophobe

Échéance: 30.4.2007

Déclaration écrite sur la lutte contre le harcèlement homophobe

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. constatant qu'il est amplement prouvé d'un point de vue scientifique que le harcèlement homophobe à l'école touche un très grand nombre de jeunes parmi la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT),
- B. constatant que des jeunes hétérosexuels et des personnes dont l'orientation ou l'identité sexuelle est incertaine peuvent également en être victimes,
- C. conscient du fait que ce harcèlement a abouti à plusieurs suicides,
- D. considérant que les discriminations et la violence influent sur la santé mentale des jeunes, sur les résultats scolaires et sur le passage de l'école à la vie active et qu'elles peuvent dès lors conduire à l'exclusion sociale,
- E. considérant que l'amélioration de la situation des jeunes qui sont vulnérables et la prévention de l'échec scolaire sont des objectifs prioritaires de l'agenda de Lisbonne,
- F. considérant que l'article 13 du traité CE prévoit comme objectif la lutte contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle,
 1. condamne vigoureusement toute forme de harcèlement homophobe;
 2. demande aux États membres de lutter contre l'homophobie dans l'enseignement en organisant des campagnes dans les établissements scolaires et les médias avec l'aide des moyens administratifs et législatifs nécessaires;
 3. demande aux États membres d'organiser une "évaluation entre pairs" afin de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre le harcèlement homophobe à l'école;
 4. demande aux États membres de reconnaître les associations de défense des jeunes LGBT, de les appuyer et de les faire participer activement à un dialogue structuré sur le harcèlement et les discriminations;
 5. demande aux agences de l'UE et à la Commission de mener au niveau européen une étude sur le harcèlement homophobe et d'autres formes d'exclusion des jeunes LGBT à l'école;
 6. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et aux organisations représentatives de la société civile.